

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sylvain,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à VITEL Fabien,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GUYMARD Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAURET Camille

Délibération n°2024-049

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

CULTURE

RESEAU MUNICIPAL DE LECTURE PUBLIQUE

PARTENARIATS REGULIERS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES

La Loi Robert précise le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'action des bibliothèques territoriales. Dans son article 1, elle explicite leurs missions, liste les moyens mis en œuvre pour les mener à bien ainsi que les principes qui doivent guider leur action.

Les missions des bibliothèques territoriales sont de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Les collections sont un des moyens proposés par la loi pour remplir ces missions, mais pas le seul. Les bibliothèques sont en effet invitées à mettre en œuvre « des services, des activités et des outils associés à leurs missions ». Leur rôle de transmission et de facilitation de l'accès aux ressources et à l'information est clairement affirmé dans le texte qui stipule que « [par] leur action de médiation, [les

bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements] garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ».

C'est dans ce cadre que le réseau municipal de lecture publique propose de nombreuses actions qui doivent permettre de s'adresser à la population, à tous les âges de la vie.

Ainsi, le service construit des partenariats permettant d'aller vers des publics variés. En proposant un cycle de rendez-vous sur l'année scolaire, le service de lecture publique de la Ville de Lamballe-Armor souhaite :

- Favoriser l'accès à la culture, et plus particulièrement à la lecture, en menant des actions diverses sur son territoire,
- Valoriser les complémentarités existantes entre les structures culturelles, associatives ou institutionnelles,
- Participer à la dynamique d'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie sur la ville de Lamballe-Armor.

Les conditions d'accueil sont ensuite précisées dans chaque convention et adaptées aux partenaires. Les rendez-vous sont convenus avec les partenaires, d'après le calendrier de l'année scolaire. Les objectifs sont posés au début de chaque cycle et le bilan permet d'adapter la proposition tous les ans. Les interventions du service Bibliothèque, dans ce cadre, sont proposées gratuitement puisque ces rendez-vous répondent pleinement aux missions du service vers des publics éloignés de la lecture.

Les partenaires récurrents sont :

- Pour la petite enfance :
 - o Le Relais Petite enfance, service de Lamballe Terre & Mer
 - o La crèche « La Farandole », service de Lamballe Terre & Mer
 - o La crèche « La courte échelle », structure associative conventionnée avec Lamballe Terre & Mer
- Pour l'enfance :
 - o ALSH « Do'minots », service de Lamballe Terre & Mer
- Pour la jeunesse :
 - o Les collèges et lycées de Lamballe-Armor, dans le cadre du prix 1001 feuilles ados
- Pour les personnes âgées :
 - o CH2P, centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre

Vu :

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994),
- La Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,
- La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite Loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de partenariats réguliers dans le cadre des actions culturelles mises en place par le réseau municipal de lecture publique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 1 JUIL. 2024

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

1 JUIL. 2024

1 JUIL. 2024



Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

